**CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE**

**13520 MAUSSANE LES ALPILLES**

DELIBERATION DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

**Séance du 14 avril 2022**

---OOOOO---

*Le quatorze avril deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil d’Administration du C.C.A.S. régulièrement convoqué le cinq avril deux mille vingt-deux s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en réunion ordinaire sous la Présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président.*

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

**Etaient présents :** Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Président, Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président, Mesdames Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Yolande NADALIN, Marie-France NEEL, Roseline CAMPIONI.

**Absent excusé :** Marie-Pierre CALLET et Christiane GREINER.

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Henri REYNOUD, Vice-président.

**N° 2022/04/14/06 - OBJET : Renouvellement du dispositif « apprendre à nager ».**

**Rapporteur** : Monsieur Henri REYNOUD, vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l’Assemblée que la noyade demeure la 1ère cause de mortalité infantile parmi les accidents de la vie courante. En raison du COVID, moins d’enfants ont appris à nager et malheureusement le nombre de noyades déplorées a augmenté sensiblement en 2020 et 2021.

Monsieur le vice-président indique qu’il est de la vocation du CCAS de contribuer à réduire les inégalités dans le domaine de l’apprentissage de la natation en directeur des jeunes. C’est pourquoi il propose de reconduire sur l’année 2022 le dispositif visé en objet qui s’est soldé l’année dernière par la participation de 18 enfants maussanais au dispositif

Il rappelle enfin que ce dispositif a pu être construit en 2021 grâce aux conseils du Cercle des Nageurs d’Avignon et à la collaboration avec les maîtres-nageurs exerçant à la piscine.

Le Conseil d’Administration du CCAS, l’exposé de Monsieur le vice-Président entendu, à l’unanimité des suffrages exprimés,

**CONSIDERANT** l’intérêt de réduire les inégalités sociales dans le domaine de l’apprentissage de la natation

**CONSIDERANT** le succès rencontré par ce dispositif créé en 2021

**DECIDE** de reconduire pour la saison 2022 le dispositif « apprendre à nager » qui sera réservé aux enfants Maussanais entre 6 et 12 ans ne sachant pas nager sur la base d’un formulaire d’inscription à remettre en Mairie

**PRECISE** que ce dispositif se traduira par la prise en charge directe par le CCAS des factures qui seront émises par les Maîtres-Nageurs pour les enfants éligibles à hauteur de 225€ pour cinq séances de 30 mn dans l’eau en cours collectif de 3 enfants.

**PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget du CCAS.

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour l’exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l’Hôtel de ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme Délibération exécutoire par sa publication et

Le Président, sa transmission en sous-Préfecture d'Arles le :

**Jean-Christophe CARRÉ**

***Délai et voie de recours : la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l’Etat.***